



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **GRATIL***

de la société Bayer SAS

enregistrée sous le n° 2024-1350

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 7 aout 2024,

Vu le recours gracieux formé le 9 aout 2024 par la société Bayer SAS,

Considérant qu'il convient de donner suite à la demande de la société Bayer SAS dans le cadre de son recours,

La modification des informations déclarées (modification de l'adresse du site de fabrication de la substance active amidosulfuron) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision abroge et remplace la décision du 7 aout 2024 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	GRATIL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	Bayer SAS 74 Rue Gorge de Loup 69009 Lyon France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	75 % - amidosulfuron
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	9000259
Numéro d'AMM	9000259
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 19/09/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...